

**2026/076****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****SEANCE du 17 SEPTEMBRE 2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
41	35	40
	Pouvoirs : 5	Abstention : 0 Pour : 40 Contre : 0

Date de la convocation
11/09/2026

Date d'affichage
11/09/2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept du mois de septembre à 19h00, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de l'Abergement de Cuisery sous la présidence de Monsieur Stéphane GROS.

Présents : Marine APULCETTI – Cindy BEJOT – Jordan BELANGE – Sébastien BESSEYRE – Sunny BOUCHET – Patrick BOUCHOT – Christine CARNELOS – Corinne CERVANTES – Alain CHAILLET – Frédéric CHALOIN – Pascal CLERC – Pascal COUCHOUX – Mariana DA SILVA – Frédéric DAVID – Pascal DEBOST – Jean-Michel DESMARD – Laurent DUFFAU – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Danielle LANGERON – Lydia MARTIN – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Audrey PUJO – Elisabeth ROBLOT – Chantal SIMONNET – Franck SKRZYDLEWSKI – Catherine THEVENET – Cédric TISSOT – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à J-M. DESMARD) – Alain CRETIN (pouvoir à S. GROS) – Isabelle POROT (pouvoir à L. DUFFAU) – Anne TRONTIN (pouvoir à C. SIMONNET) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Pierre CANNARD

Secrétaire de séance : Mariana DA SILVA

OBJET : APPROBATION REVISION ALLEE N°2

Vu la délibération n°2024/026 en date du 30 mai 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2024/058 du 7 novembre 2024 engageant la procédure de Révision Allégée N°2,

Vu l'avis de la MRAE en date du 20 juillet 2026,

Vu les remarques des Personnes Publiques à qui le dossier a été transmis pour la réunion d'examen conjoint du 28 avril 2026, les observations du public, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er juin au 3 juillet 2026,

Vu le dossier de la Révision Allégée N°2 PLUi corrigé pour tenir compte de l'avis de la MRAE et des observations des personnes publiques, du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse rappelle que lors de sa séance du 7 novembre 2024, le Conseil communautaire a prescrit la révision allégée N°2 du PLUi pour reclasser des zones agricoles strictes en zones agricoles, sans aucune remise en cause du PADD. Cette révision doit permettre de reclasser des zones agricoles strictes (As) susceptibles de gêner le développement d'activités agricoles existantes.

Six sites sont concernés

- 1° La Chapelle Thècle – Site d'exploitation au lieu-dit « Coilliat »
- 2° La Chapelle Thècle – Site d'exploitation au lieu-dit « Les Robins »
- 3° Romenay – Site d'exploitation au lieu-dit « Bois Philippe »
- 4° Romenay – Site d'exploitation au lieu-dit Lissiat
- 5° Loisy – Centre équestre et élevage de chevaux au lieu-dit « Moulin de Plainchamp »
- 6° La Frette – Site d'exploitation au lieu-dit « La Crénère »

Suite à l'arrêt du projet de Révision Allégée N°2 le 10 décembre 2025 par le Conseil communautaire, le dossier et, en particulier l'évaluation environnementale, a été envoyé pour avis à la MRAE.

Le dossier de révision allégée N°2 a été notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et transmis pour avis à l'INAO.

Une réunion d'examen conjoint a été organisée le 28 avril 2026 au siège de la Communauté de communes qui a permis aux Personnes Publiques Associées qui le souhaitaient d'exprimer leur avis.

Le dossier a été joint à l'enquête publique (1er juin au 3 juillet 2026), accompagné du compte rendu de la réunion d'examen conjoint. Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions et son avis le 20 juillet 2026.

1. Analyse des observations et corrections apportées

Avis de la MRAE

La MRAE a fait des remarques sur deux points en particulier :

- La préservation des zones humides
- La limitation de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF)

Avis des PPA

Lors de la réunion d'examen conjoint, la chambre d'agriculture a souligné son approbation à l'extension des zones A autour des sites existants.

Observations de l'enquête publique

Le dossier de Révision Allégée N°2 a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois (du 1er juin au 3 juillet 2026). La révision allégée N°2 a fait l'objet de 2 observations :

- La première observation souligne l'intérêt de donner des marges de développement pour les exploitations agricoles
- La seconde observation reprend les demandes formulées dans l'avis de la MRAE.

2. Avis du commissaire enquêteur

Dans son rapport en date du 20 juillet 2026, le commissaire enquêteur a formulé les conclusions suivantes :

« Deux contributions concernent cette procédure. Les impacts environnementaux sont considérés comme faibles : les sites sont éloignés des zones Natura 2000 et déjà largement anthropisés. Les haies et les éléments bocagers sont maintenus ou requalifiés. Cette révision permet ainsi d'adapter le PLUi aux besoins de l'activité agricole tout en préservant les équilibres paysagers et écologiques j'émet un avis favorable à la révision allégée n°2 du PLUi de la CCTB ».

3. Corrections apportées au dossier

Evaluation environnementale :

- 1 - Compléments pour rappeler ce à quoi correspond le secteur As à l'échelle du territoire de la CC Terres de Bresse. De plus, on complètera à l'échelle de chaque site les informations sur le secteur As touché afin de préciser à quel corridor ou à quel réservoir, il correspond.
- 2 - Compléments pour faire apparaître que la séquence « éviter » a été mise en œuvre au cours de l'étude, ce qui a amené à réduire les surfaces retenues autour des sites agricoles (Romenay, la chapelle Thècle...) par rapport à celles qui avaient été demandées dans un premier temps par les porteurs de projet de développement.

Règlement :

- 3 - Indication dans la partie II « DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUTES LES ZONES » et en particulier au chapitre II.A.8 « Préservation et gestion durable des zones humides » des obligations au titre du code de l'environnement (Loi sur l'eau). Ce point est rappelé dans les articles 2 de chacune des zones.

Additif au rapport de présentation :

- 4 – Ajout d'un chapitre indiquant la correction du règlement pour la préservation et la gestion durable des zones humides.

4. Approbation du dossier corrigé :

Le dossier soumis à l'approbation du Conseil Communautaire a donc été corrigé sur les points indiqués précédemment. Il est composé des pièces suivantes :

- 1cRA2 – Additif au rapport de présentation
- 1dEERA2 – Additif à l'Evaluation Environnementale
- 1dEERNTRA2 – Résumé non technique de l'Evaluation Environnementale

5. Téléversement sur le site du Géoportail de l'urbanisme :

Monsieur le Président rappelle que, pour être opposable, le dossier de PLUi doit être téléversé sur le site du Géoportail de l'urbanisme. Il rappelle que le présent Conseil Communautaire doit se prononcer sur les sept

procédures d'évolution du PLUi qui ont fait l'objet de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juillet au 15 juillet 2026. Un nouveau dossier complet unique du PLUi sera donc reconstitué intégrant toutes les évolutions et corrections approuvées par le Conseil Communautaire.

Considérant que le dossier de Révision Allégée N°2 du PLUi de la Communauté de Communes Terres de Bresse, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, dont les pièces ont été modifiées pour tenir compte des avis de la MRAE, des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur et comprenant les pièces :

- 1cRA2 – Additif au rapport de présentation
- 1dEERA2 – Additif à l'Evaluation Environnementale
- 1dEERNTRA2 – Résumé non technique de l'Evaluation Environnementale

Est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le dossier de Révision Allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Terres de Bresse tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Saône et Loire, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées (La Chapelle Thècle, Romenay, Loisy, La Frette) durant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que le nouveau dossier complet unique du PLUi intégrant toutes les évolutions et corrections approuvées par Le Conseil Communautaire et, en particulier, celles de la Révision Allégée N°2, sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25